



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR (en visioconférence)

Réunion du lundi 19 juillet 2021

La séance débute à 19h15.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité directeur du 11/06/2021

Validé à la majorité des membres présents (1 abstention)

2. Homologation des classements R1 et R2 de la saison 2020-2021

▪ Régionale 1. Régionale 2 :

VU le procès-verbal de la commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux en date du 9 juillet 2021 indiquant les classements de la Régionale 1 et de la régionale 2,

LE COMITE DIRECTEUR,

Considérant la situation exceptionnelle et particulière liée à la pandémie du COVID-19,

DECIDE :

1. D'homologuer le classement de la Régionale 1 (poule A et poule B)
2. D'homologuer le classement de la Régionale 2 (poules CENTRE et EST)

▪ Régionale 2 (poule OUEST) :

Considérant l'article 13.6 des Statuts de la ligue précisant *que la Comité Directeur peut se saisir de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football...*

Considérant le courriel de l'Etoile Filante d'Iracoubo en date du 19 janvier 2021 indiquant les problèmes rencontrés sur leur tablette informatique qui ne leur ont pas permis d'enregistrer le score de la rencontre EF IRACOUBO-ASC AGOUADO2 (6-2),

Considérant le courriel de relance de l'EF IRACOUBO en date du 22 février 2021 demandant des codes de connexion,

Considérant l'attestation du délégué de cette rencontre en date du 9 mars 2021 qui confirme la victoire de l'EF IRACOUBO lors de ce match,

Considérant l'email de l'agent chargé du développement de la LFG, en date du 19 janvier 2021, confirmant que la tablette remise à la ligue de l'EF IRACOUBO est hors service,

Considérant que les différentes correspondances de l'EF IRACOUBO ne sont pas parvenues à la CRSLC pour traitement,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE de valider le score acquis par 6-2 pour l'EF IRACOUBO sur l'ASC AGOUADO2.

En conséquence,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE d'homologuer le classement final de la régionale 2(poule Ouest) comme suit :

	Q	PTS	JOUES	G	N	P		BP	BC	DIF
EF IRACOUBO	3,67	33	9	8	0	1	0	26	7	19
COSMA FOOT	3,22	29	9	6	2	1	0	23	12	11
EJ BALATE	2,67	24	9	5	1	3	0	21	12	9
AS ST-ELIE	2,29	16	7	3	1	3	0	13	12	1
PAC DU MARONI	1,22	11	9	1	0	8	0	10	33	-23
ASC AGOUADO 2	1,00	9	9	1	0	8	0	11	28	-17

VU l'article 64 des Règlements Sportifs Généraux de la ligue précisant les modalités d'accession en régionale 1 et de rétrogradation en Régionale 2,

VU le point n°3 du procès-verbal du comité directeur en date du 21 mai 2021 précisant les modalités d'organisation de la régionale 1 et de la régionale 2 pour la saison 2021-2022,

LE COMITE DIRECTEUR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'**USC Montsinéry, l'AS Karib et l'EF Iracoubo** à accéder à la Régionale 1 pour la saison 2021-2022.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 07 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 10 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

- **Obligations et incitations à la formation des clubs (article 114 et 115 des règlements sportifs généraux)**

VU l'article 64 des Règlements Sportifs Généraux de la ligue précisant les modalités d'accession en régionale 1 et de rétrogradation en Rétrogradation en Régionale 2,

VU les articles 114 et 115 des règlements sportifs généraux de la LFG précisant les obligations des clubs de R1 et R2 concernant l'existence d'une école de football,

Considérant que le FC OYAPOCK et l'ASU GRAND SANTI n'ont pas le nombre de licenciés leur permettant de justifier l'existence d'une école de football pour la saison 2020-2021,

Considérant la dérogation de l'ASU GRAND SANTI concernant le non engagement de leurs catégories U13 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2020-2021 (cette dérogation a été accordée en réunion du Comité Directeur le 16/11/2020),

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle de pandémie de la Covid-19,

Considérant les difficultés de circulation sur le territoire pendant la saison 2020-2021,

Considérant les nombreux arrêts des compétitions et des entraînements durant la saison en raison de la situation sanitaire de pandémie de la Covid-19,

LE COMITE DIRECTEUR

A la majorité des membres présents,

DECIDE de ne rétrograder aucun club de Régionale 1 à l'issue de la saison 2020-2021.

Monsieur Christophe REVOUX n'a pris part ni aux discussions, ni à la délibération.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 07 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 10 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

3. Validation du timing de la saison 2021-2022

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le timing de la saison 2021-2022 présenté par le secrétaire général.

Les dates importantes sont :

- 21 août 2021 → début de la saison par le match en retard de la Coupe de Guyane de la saison 2020-2021, US Montsinéry-ASC Agouado
- 28 août 2021 → 8^{ème} de finale de Coupe de Guyane :
Vainqueur match du 21/08/21-USL Montjoly et ASU Grand Santi- Loyola OC.
- 4 septembre 2021 → début du championnat de régionale 1
- 11 septembre 2021 → 1^{er} tour de Coupe de France
- 18 septembre 2021 → début du championnat de régionale 2
- 2 octobre 2021 → Finale régionale de la Coupe VYV 2021, ASC Geldar de Kourou-ASC Agouado
- 3 octobre 2021 → début du championnat du football féminin.
- 13 novembre 2021 → 7^{ème} tour de Coupe de France
- 28 novembre 2021 → 8^{ème} tour de Coupe de France
- 18 décembre 2021 → 32^{ème} tour de Coupe de France

4. Validation des classements du Département jeunes, CRLSC jeunes et commission féminine

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que la CRLSC après analyse de l'ensemble des classements, de la disparité du nombre de matchs joués, de la nature des nombreuses affaires traitées durant la saison, ne peut valablement établir des classements consolidés en jeunes catégorie des U15, U17 et U19 ;

VALIDE l'ensemble des classements du Département jeunes, du football féminin et du futsal de la saison 2020-2021 (voir pièces jointes).

5. Validations des clubs engagés en Seniors, jeunes, féminines, U18F, U15F, U11 et U13, Football Entreprises, en championnat, coupes de France et de Guyane pour la saison 2021-2022

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE la liste des clubs engagés dans les différentes catégories pour la saison 2021-2022 (voir pièce jointe).

6. Validation de la date de rencontre avec les clubs de R2 pour la formule du championnat 2021/2022

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la date de rencontre avec les clubs de Régionale 2 au lundi 26 juillet 2021, à 19h, en visioconférence.

La réunion pour la constitution des poules A et B de régionale 1 se tiendra le samedi 24 juillet 2021, à 9h30, au centre de ligue.

7. Proposition de pouvoir licencier des féminines après le 31 janvier

Considérant les dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui stipule :

«1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

...

4. Les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue) »

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents (2 abstentions),

DECIDE d'accorder une dérogation pour l'inscription de joueuses dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier 2022, pour la saison 2021/2022.

8. Demande d'avis quant aux pièces à fournir pour les demandes de licence formulées par des mineurs étrangers

LE COMITE DIRECTEUR,

AUTORISE le secrétariat de la ligue à faire la licence des joueurs mineurs étrangers à partir d'un extrait d'acte de naissance ou d'une pièce d'identité.

9. Demande de rencontre CRA/CD

LE COMITE DIRECTEUR,

PREND ACTE de la demande de rencontre sollicitée par la Commission Régionale de l'Arbitrage et y répond favorablement.

Monsieur Thierry VICTORIN, président de cette commission précise que cette demande a été incitée par le refus du Comité Directeur de valider la grille d'augmentation des défraiements des arbitres et d'une pétition qui circule actuellement au sein du corps des arbitres et dont le comité directeur n'en a pas officiellement connaissance.

Le président, Marcel BAFAU indique que le problème de l'arbitrage dans le football ne doit pas s'arrêter à l'augmentation des défraiements, il doit être abordé de manière globale en tenant compte des éléments au niveau du recrutement, de la fidélisation et du développement l'arbitrage.

10. Validation des demandes d'affiliation

LE COMITE DIRECTEUR

A la majorité des membres présents,

VALIDE la demande d'affiliation du club suivant :

- **ASCS-Association socio culturelle et sportive pour les jeunes de COGNEAU LAMIRANDE** (football libre)

11. Demande d'échéancier de paiement Association Sportive Oyapock

Vu le courrier du club de l'AS Oyapock en date du demandant la mise en place d'un échéancier afin de payer ses dettes vis-à-vis de la ligue,

LE COMITE DIRECTEUR

A la majorité des membres présents (4 abstentions),

DEMANDE aux dirigeants de l'AS Oyapock de bien vouloir honorer 50% de sa dette et de solder le reste en trois fois avant le 31 décembre 2021.

12. Remise en activité de l'Association Sportive Oyapock

Cette remise en activité de l'AS Oyapock est sujette au paiement de sa dette qui est en cours depuis 2015.

13. Validation demande(s) intégration commission

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE les candidatures au sein des commissions de la ligue :

- **O'REILLY Tania** à la Commission Régionale Organisation des Compétitions (CROC),
- **HODEBOURG Emmanuel** à la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA).

14. Questions diverses

- Etude de la fin de la dérogation délivrée aux terrains de football n'ayant pas le classement requis pour la régionale 1 et 2.
- Prévoir une date pour l'organisation de l'Assemblée Générale concernant la modification des règlements sportifs et le bilan financier de la saison 2019-2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 21h40.

Le Secrétaire Général

Le Président

A. NELSON

M. BAFU